

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)

ARRETE COMMUNAUTAIRE

N°26 AT 0732

VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUELLE SAINT-PIERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu la demande en date du 24/06/2026 émise par MARY Guillaume demeurant 4 ruelle Saint Pierre 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2026 au 03/07/2026 RUELLE SAINT-PIERRE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, en raison des travaux de voirie empêchant l'accès à sa propriété, Monsieur Guillaume MARY est autorisé à stationner à proximité de la ruelle Saint Pierre, sur les secteurs du stationnement payant (sur les emplacements matérialisés).

Article 2 :

Monsieur Guillaume MARY devra positionner ledit arrêté sur le tableau de bord de son véhicule (de manière à ce qu'il soit lisible de l'extérieur du véhicule).

Article 3 :

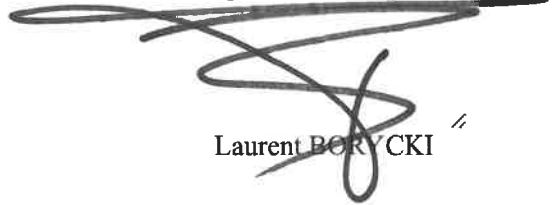
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MARY Guillaume, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0732
VILLE D'AUXERRE

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.

Laurent BORYCKI //